

**23-A-0219**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

LILLE -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LE BOULEVARD  
CARNOT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 22/06/2023 émise par madame Sophie VALLEE de l'entreprise SAS MILLE sise rue d'Ypres ZI portuaire 1ère rue 59118 WAMBRECHIES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Madame le Maire de la commune de Lille ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/07/2023 au 30/07/2023 BOULEVARD CARNOT ;



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 03/07/2023 et jusqu'au 30/07/2023, la circulation est interdite sur la voie de gauche de 9h à 15h30, BOULEVARD CARNOT (Lille) sens La Madeleine - Lille dans sa partie hors agglomération ;

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS MILLE ;

**Article 3.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- SAS MILLE ;
- Mme le Maire de Lille ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**23-A-0220**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

ENNETIERES-EN-WEPPEES -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 23/05/2023 émise par madame Louise Desfrenne de Sixense engineering sise 41 rue Simon Vollart 59130 Lambersart pour le compte de monsieur Grégory Damman de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune d'Ennetières-en-Weppes ;

Considérant que des travaux d'inspection détaillée d'ouvrage d'art rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/07/2023 au 02/08/2023 ECHANGEUR ROCADE-CENTRE COMMERCIAL (WZ) ;



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 31/07/2023 et jusqu'au 02/08/2023, la circulation des véhicules est interdite la nuit du 31/07/2023 au 01/08/2023 de 21h00 à 06h00 ECHANGEUR ROCADE-CENTRE COMMERCIAL (WZ) (Ennetières-en-Weppes) M652G bretelle M965201B4 sens centre commercial vers A25 ;

**Article 2.** À compter du 31/07/2023 et jusqu'au 02/08/2023, une déviation est mise en place la nuit du 31/07/2023 au 01/08/2023 de 21h00 à 06h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : VOIE DESSERTE PRINCIPALE AUCHAN, RUE DES FUSILLES, ECHANGEUR D'ENNETIERES et AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS WASQUEHAL-ENGLOS R. N. 352 ;

**Article 3.** À compter du 31/07/2023 et jusqu'au 02/08/2023, la circulation des véhicules est interdite la nuit du 01/08/2023 au 02/08/2023 de 21h00 à 06h00 sur l'ECHANGEUR ROCADE-CENTRE COMMERCIAL (WZ) (Ennetières-en-Weppes) M652G bretelle M965201B4 sortie n°1 sens rocade Nord-Ouest vers centre commercial ;

**Article 4.** À compter du 31/07/2023 et jusqu'au 02/08/2023, une déviation est mise en place la nuit du 01/08/2023 au 02/08/2023 de 21h00 à 06h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : ECHANGEUR D'ENNETIERES, RUE DES FUSILLES, VOIE DESSERTE PRINCIPALE AUCHAN, GIRATOIRE DU M.I.N et GIRATOIRE (2) BOULEVARD DU COMMERCE ;

**Article 5.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOTRAVEER ;

**Article 6.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 7.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Sixense engineering ;
- NHOOD ;
- SOTRAVEER ;
- M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;



## Arrêté Du Président

- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.